

COMMUNE de PONT DE BEAUVOISIN (Savoie)

DECISION DU MAIRE N° 57.2024

Objet : TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL – ANNEE 2024

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu les propositions reçues,

D E C I D E

Article 1 : Un marché est conclu avec la société PROXIMARK d'Echiroles pour la réalisation d'une campagne de marquage 2024.

Article 2 : Le montant total de ces travaux de s'élève à **7 253.80 € HT (8 704.56 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 10 septembre 2024

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le présent arrêté peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.